

Règlement intérieur de TuxFamily.org, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## Article 1 : Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association TuxFamily.org. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le conseil d'administration, puis ratifié par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur a été ratifié lors de l'assemblée générale du 8 juillet 2009. Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

## Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

Type	Montant
Personne physique	15 €
Étudiant, chômeur	10 €
Personne morale	50 €

## Article 3 : Communication officielle interne

Sauf mention contraire dans les statuts ou le règlement (en particulier, adhésion et démission), les communications se font par voie numérique dès que possible, sauf demande contraire, motivée, de l'adhérent concernant la communication lui étant destinée. Les adhérents choisissent librement d'utiliser la voie numérique ou la voie postale pour leur communication avec le conseil d'administration ou un de ses membres.

## Article 4 : Traitement des informations sur les membres

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association, ainsi que pour les candidats en période d'élection, comme précisé dans la loi. En revanche, l'association n'est pas autorisée à publier, les informations personnelles du membre sans son accord, i.e. toute information en dehors de ses noms et prénoms.

Lors de l'adhésion, l'association demande les informations suivantes concernant l'adhérent :

- nom et prénoms,
- adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre (la possession d'une adresse email est fortement recommandée),
- téléphone,
- profession (ou activité)

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent auprès du secrétaire de l'association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone.

## Article 5 : Assemblée générale

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se déroule, de préférence, en présence physique des adhérents. Le conseil d'administration peut toutefois, lorsque cela est nécessaire pour assurer la présence d'une proportion conséquente des adhérents, décider de tenir une assemblée

générale sur un canal IRC privé et réservé à ses membres.

Les rapports moraux et financiers sont mis à disposition des adhérents une semaine avant l'assemblée générale. Un compte-rendu de l'assemblée générale est envoyé aux adhérents quinze jours après l'assemblée générale.

Les membres qui ne pourraient se rendre à l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter. Ils doivent pour cela transmettre un pouvoir signé à un autre membre, et indiquer au secrétaire leur souhait de se faire représenter. Le nombre de pouvoirs par membre est limité à deux.

Les votes s'effectuent à main levée. Toutefois, si un membre au moins en fait la demande, le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par le secrétaire sortant, sous contrôle du président sortant.

### **Article 6 : Déclaration de candidature**

Les candidatures au conseil d'administration doivent être adressées au conseil d'administration sortant, au moins sept jours avant la date de l'assemblée générale. Celles-ci devront être accompagnées d'une présentation du candidat, et éventuellement d'une profession de foi.

### **Article 7 : Remboursement des dépenses**

En ce qui concerne les frais de déplacement, ceux-ci auront lieu sur présentation du titre de transport ou de la facture des frais engagés (carburant et péages). Les membres sollicitant le remboursement de leurs frais de carburant s'engagent à faire en sorte que cette facture soit représentative de leurs dépenses effectives, par exemple en faisant le plein au début et à la fin du voyage et en fournissant la seconde facture.

### **Article 8 : Statut des administrateurs**

Est administrateur toute personne qui administre le matériel appartenant à l'association et dispose, à cet effet, des droits d'administrateur sur les ordinateurs de l'association. Ils sont cooptés par les administrateurs déjà en place.

Les administrateurs doivent être membres de l'association. En cas de litige entre eux, les administrateurs peuvent demander l'intervention du conseil d'administration. Ce dernier a de toute façon un droit de regard sur les activités des administrateurs et peut exiger à tout moment un rapport d'activités de ces derniers.

La radiation d'un administrateur peut se faire dans les mêmes conditions que celle d'un membre.